

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 2 (1883)
Heft: 8

Artikel: L'écusson de Neuchâtel
Autor: A.H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé gratuitement à tous les membres actifs de la Société ; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à six francs ; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8) ; pour annonces répétées, 15 centimes la ligne ; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 % sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, M. Antonin Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse).

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für *Anfragen, Offerten oder Anzeigen* betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 % Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, Hrn. **Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** (Schweiz) zu adressiren.

L'écusson de Neuchâtel.

Dans sa première année, notre *Bulletin* s'est occupé à plusieurs reprises des écussons et armoiries de divers cantons suisses.

C'est en poursuivant mes études sur ce sujet que j'arrivai à l'écusson actuel de Neuchâtel *qui ne date que de 1848*. Ce fait est assez curieux pour en entretenir nos lecteurs *au point de vue héraldique*, car nous laissons naturellement à chacun le droit d'apprécier comme il l'entendra le remplacement, dans un moment de passion politique, d'un écusson qui remontait à plusieurs siècles et qui rappelait toute l'histoire du pays, par un autre écusson aux couleurs plus voyantes, mais n'ayant d'autre signification que celle toute fantaisiste dont voulut bien le gratifier l'honorable député des Montagnes qui le présenta à l'assemblée de 1848.

Nous reviendrons plus tard sur ce point ; pour le moment, qu'il nous soit permis de regretter de pareilles innovations, qui n'aboutissent qu'à détruire, pour des raisons politiques plus que mal fondées, des monuments historiques qui avaient bravé les orages de plusieurs siècles.

« Maintenant que les ardeurs de partis sont calmées, dit avec » raison M. Adolphe Gautier (*), il semble que les Neuchâtelois » devraient bien renoncer à leur blason de fantaisie, et revenir à

(*) *Les armoiries et les couleurs suisses*, page 116.

» leur antique et glorieux écusson que leurs bannières, mêlées à
» celles des Confédérés, ont fait flotter avec honneur et éclat sur
» les champs de bataille les plus illustres de la Suisse, à St-
» Jacques, à Grandson, à Morat ! »

Mais examinons d'abord l'origine la plus ancienne des armoiries de Neuchâtel.

On prétend que Neuchâtel, sous le nom de Noïdenolex, existait avant l'ère chrétienne et fut une des villes que brûlèrent les Helvètes avant leur invasion en Gaule. La tour de Diesse et celle des Prisons sont, croit-on, de construction romaine. La construction de la première est attribuée à Jules-César (*Turris julia*).

La première fois que l'histoire fasse mention de cette localité, c'est lorsqu'en 954, la reine Berthe, fondatrice de l'abbaye de Payerne, fut obligée de se cacher dans la *Tour forte de Neuchâtel* pour échapper à l'invasion des Hongrois et Sarrasins (Arabes) que Conrad III, surnommé le *Pacifique*, roi de la Bourgogne transjurane, se montra impuissant à réprimer.

Ceci ne se rapporte, il est vrai, pas directement à notre sujet, mais nous avons cru bon de le mentionner en passant, pour montrer la haute antiquité de cette cité.

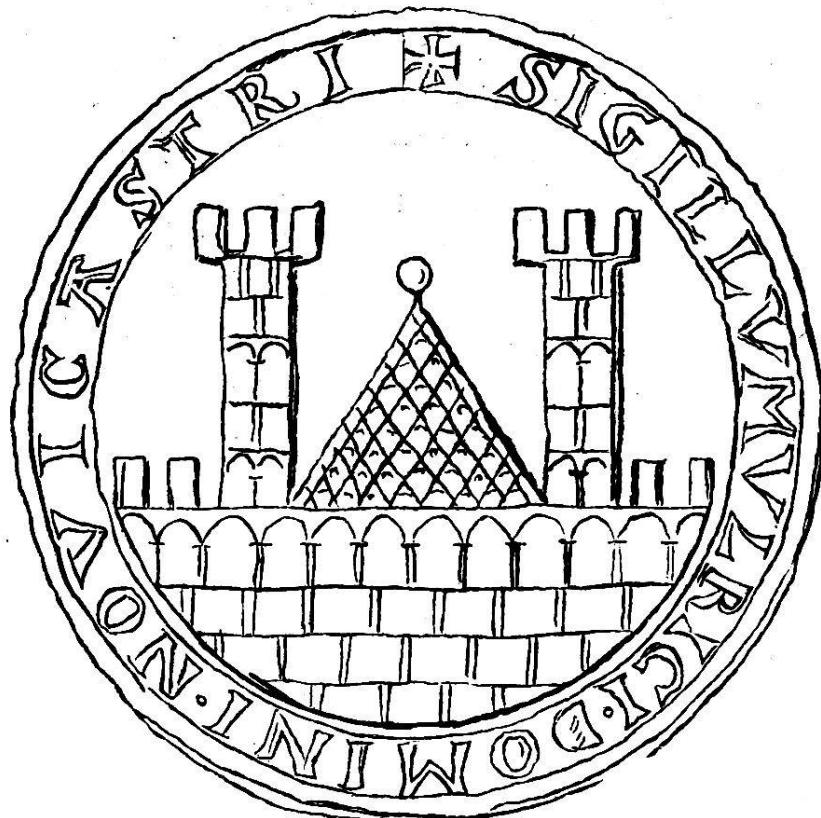


Fig 1.

Ce n'est que sous la première dynastie des souverains de Neuchâtel, c'est-à-dire sous les comtes de ce nom, que nous voyons apparaître des *sceaux* et des *armoiries*.

Le plus ancien sceau que l'on ait conservé remonte au *commencement* du 12^{me} siècle et non à la fin, comme le prétendent erronément quelques auteurs. En effet, c'est un sceau du comte Ulrich II (1099-1132) ; nous le reproduisons fig. 1.

Ce sceau encore n'a qu'un rapport indirect avec la question que nous avons soulevée, mais c'est de ce sceau même que les heraldistes font naître l'ancien écu ou les anciennes armoiries de Neuchâtel et c'est pourquoi il est utile d'en donner la reproduction.

Tel n'est pas toutefois le seul monument sur lequel se basent les heraldistes pour expliquer l'origine de cet écu ; il en est plusieurs au contraire, et je citerai, parmi les plus beaux, le sceau du comte Rodolphe V dit Raoul ou Rollin 1286-1342 (v. fig. 2).

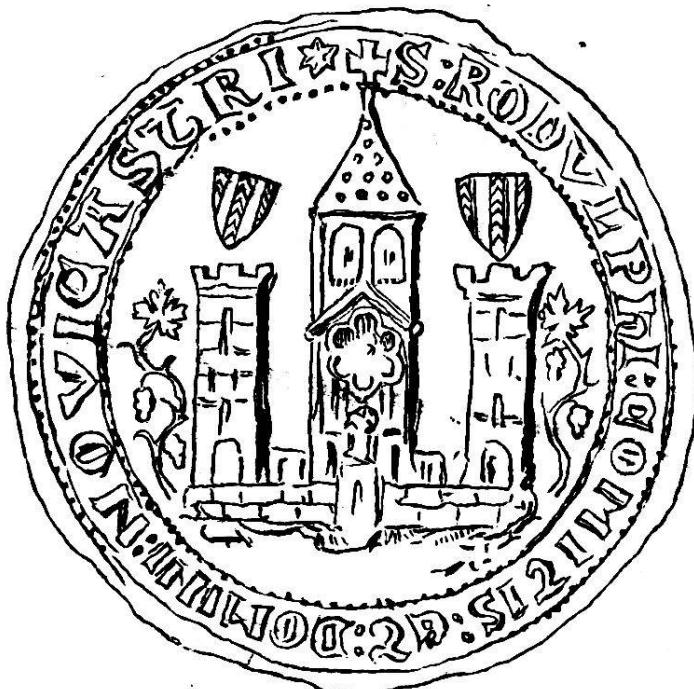


Fig. 2.

Le premier ne laisse voir que le château à deux tours séparées par un pignon ; le second par contre, outre une troisième tour sommée d'une flèche qui représenterait la collégiale de Neuchâtel située près du château, laisse voir dans le champ deux petits écussons chevronnés. Mais, dans ce second sceau, nous avons la preuve certaine que le blason de Neuchâtel existait déjà, tandis que les sceaux portaient encore le château.

Nous ne trouvons pour aucun pays autre que Neuchâtel le blason *territorial*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, porter l'écusson de la famille qui régna autrefois sur lui. Les deux petits écussons, qui se montrent de chaque côté de la tour principale du sceau N° 2, ne sont autres que les armes de la maison des comtes de Neuchâtel (Fénis-Neuchâtel), portant trois pals chargés chacun de trois chevrons.

Mais le comte Louis, fils de Rodolphe V (1342-1373), modifia les armoiries de sa maison et réduisit à un seul les trois pals qu'avaient portés tous ses prédécesseurs. Ce changement fit règle dès cette époque et à vrai dire, les armes définitivement fixées par le comte Louis devinrent celles du territoire neuchâtelois tout entier (comté et plus tard principauté), armes qui furent également celles de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel.

Elles se blasonnent : *d'or, au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent* (v. fig. 3).

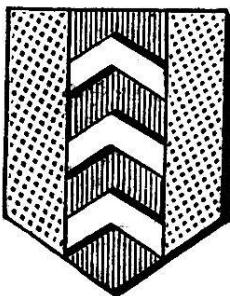


Fig. 3.

Les héraldistes y voient des armes parlantes, essentiellement à cause des chevrons, en ce sens que la *partie* est destinée à représenter le *tout* et que les chevrons sont en quelque sorte le signe réduit ou l'hiéroglyphe du château. C'est précisément pour faire connaître à nos lecteurs les preuves sur lesquelles est basée cette opinion que nous avons cru utile de reproduire les deux anciens sceaux (fig. 1 et 2).

Plusieurs auteurs admettent cette origine de l'ancien écusson neuchâtelois comme la seule véritable et laissent entendre que l'image du château a été transformée en une figure héraudique plus simple et plus facile à représenter le blason sur la bannière, comme le eas s'est présenté pour plusieurs autres cantons, ainsi Obwalden, Schaffhouse, Soleure, etc. (*).

(*) Voir *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 1^{re} année, p. 138 à 140.

Cette bannière sera devenue l'écusson du pays et le sceau aura plus longtemps conservé son type ancien. Telle n'est pas cependant la seule opinion à ce sujet.

Il en est qui voient également dans les chevrons, mais dans un sens différent, des *armes parlantes*. Ceux-ci prétendent que le chevron est le plus souvent la représentation d'un toit de maison ou d'une charpente.

Ce serait donc ici des *fenils*, mot synonyme du château et du village de Fenis (all. Vinelz), auxquels la première dynastie des souverains neuchâtelois devait son origine et dont le nom était lié par eux à celui de Neuchâtel.

Pendant la première moitié du XIII^e siècle, c'est-à-dire à une époque où l'art héraldique était encore assez incertain, nous voyons le sceau du comte Berthold I montrant une aigle éployée. De là l'usage de poser l'écusson de la principauté *en cœur* sur l'aigle, qui devint l'armoirie de la bourgeoisie et que conserve encore aujourd'hui la ville de Neuchâtel.

Je cite le sceau de Berthold I († 1260) qui me paraît une preuve certaine. La version, admise par quelques heraldistes, que cette aigle pouvait provenir de ce que la maison de Fribourg portait une aigle comme pièce principale de son écusson, est, me semble-t-il, quelque peu douteuse. La maison de Fribourg, en effet, ne régna sur Neuchâtel que de 1395 à 1457, c'est-à-dire plus d'un siècle plus tard.

M. Gautier continue textuellement :

« Sous toutes les dynasties qui ont dominé sur Neuchâtel,
» l'Etat a conservé l'écusson des anciens comtes. Sous les *princes*
» de la maison de *Longueville*, le sceau du chef de l'Etat, ainsi
» que les monnaies, portaient, accolées ou écartelées, les armes
» de Neuchâtel et celles du prince régnant, mais on avait conservé,
» pour la justice et les administrations, des sceaux qui ne portaient
» presque toujours que l'écusson aux chevrons, libre ou posé en
» cœur de l'aigle.

» Il en a été de même après 1707, année où les Etats de la
» principauté décidèrent que la souveraineté serait attribuée à la
» maison de *Prusse*, comme héritière des comtes de Châlons-
» Orange reconnus suzerains de Neuchâtel dès 1397. Les armes

» du Prince furent alors : écartelé aux 1 et 4 de gueules à la
» bande d'or, qui est de Châlons ; aux 2 et 3 de Neuchâtel ;
» sur le tout d'argent à l'aigle éployée de sable, couronnée,
» becquée, lampassée et armée d'or, et tenant le sceptre et le
» globe, qui est de Prusse. Les monnaies et le sceau du Prince
» prirent cet écusson, mais les anciens sceaux administratifs et
» judiciaires, sans autre blason que celui de la principauté, conti-
» nuèrent à être usités comme sous les Longueville. »

En 1807, sous *Alexandre Berthier*, l'écusson neuchâtelois ne fut point rejeté non plus. Napoléon y ajouta un chef aux armes de l'empire français : *d'azur à l'aigle d'or éployée au vol abaissé, empiétant un foudre du même*. En 1814, la maison de Prusse fut réintégrée dans la souveraineté de la principauté. Neuchâtel, canton suisse et principauté prussienne à la fois, reprit son ancien écu, débarrassé alors du chef d'azur ; mais, pour les sceaux officiels, on ajouta les armes des Châlons et de Prusse.

Il eût mieux valu, historiquement et héraldiquement parlant, conserver l'écusson de *Neuchâtel plein*.

En 1848 donc, pour en revenir à l'écusson actuel, Neuchâtel avait proclamé la république et avait ainsi rompu le lien qui l'unissait à la Prusse depuis plus d'un siècle.

« C'est à cette époque, dit M. Gautier, que la manie moderne des innovations détruisit l'antique et vénéré symbole du pays. »

Sous prétexte qu'elles rappelaient l'ancien régime, la Constituante décréta la déchéance des anciennes armoiries.

Un député des Montagnes, ainsi que je l'ai dit en commençant, présenta à l'assemblée, pour être celui du nouvel Etat, un drapeau tricolore ne différant de celui de l'Italie que par une croisette au canton senestre du chef. Ce député invoquait, comme justification de son choix, que la croisette d'argent en champ de gueules était l'emblème de ralliement des républicains neuchâtelois, que le vert rappelait les sapins du Jura, berceau de la république, et que le blanc indiquait que la révolution s'était accomplie pacifiquement.

Ce drapeau, qui se blasonne : *tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette d'argent au canton senestre du chef*, fut accueilli avec enthousiasme, dit-on, et remplaça, au mépris de tout, les glorieuses et belles couleurs de l'ancien.



Fig. 4.

L'écusson subit le sort du drapeau (v. fig. 4). Sans critiquer le sentiment très sincère, je veux le croire, qui fit opérer ce brusque renversement de l'antique blason, il serait temps, me semble-t-il, de revenir d'une erreur aussi grande que celle qui fit voir à la Constituante un souvenir de l'*ancien régime* dans des armes *datant de plusieurs siècles* et de reléguer aux archives soit le drapeau soit l'écusson tricolores.

A l'appui de mon opinion, je crois pouvoir avancer qu'une proposition faite à Genève de remplacer l'aigle de son écusson (*qui est le signe de l'empire*) par n'importe quelle pièce, serait fort mal reçue de nos confédérés genevois.

La *clef* du même écusson, qui rappelle l'*évêché*, et le fameux *Baselstab* (crosse) de l'écusson bâlois, également emblème de l'*évêché*, ne sont-ils pas encore en honneur, quoique ces deux cantons soient *réformés*.

A côté de cela et en opposition avec le motif allégué par la Constituante de 1848, pourquoi la *Ville de Neuchâtel, Valangin, Savagnier, Môtiers, Landeron, Cressier, Boudry*, etc., possèdent-ils des écussons *rappelant en tout ou en partie l'ancien écusson tombé en disgrâce* ? ?

Il nous paraît donc que les hommes investis par leurs concitoyens de hautes fonctions publiques, membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, des Tribunaux, etc., devraient s'entendre pour réparer par la réintégralité de l'écusson chevronné une erreur due à la fermentation politique. Les membres de la Société cantonale d'*histoire*, et tous les citoyens qui connaissent et raisonnent, et savent que les chevrons ne sont pas d'*origine prussienne*, mais existaient avant « l'ours de Berne », devraient également se joindre à ce mouvement si désirable, car il aurait pour consé-

quence de relier le présent au passé, de rappeler bien des faits marquants de l'histoire de cet intéressant petit pays de Neuchâtel et il obtiendrait en somme l'assentiment de toutes les personnes éclairées et avancées de la Suisse, notre chère patrie.

A. H.

Les fausses monnaies de l'antiquité.

Plusieurs de nos lecteurs collectionnent des médailles et monnaies antiques et comme, parmi celles que l'on retrouve de nos jours, il y en a des quantités de fausses, nous croyons utile de consacrer quelques lignes à ce sujet, afin de mettre nos amis en garde contre les supercheries dont ils pourraient être victimes.

Les médailles antiques que l'on peut considérer comme fausses, ne sont pas toutes à attribuer à *l'industrie moderne*.

Chez les Grecs, par exemple, Demosthène nous apprend que du temps de Solon, alors que les monnaies étaient encore peu nombreuses, la fabrication des fausses monnaies était déjà connue, et il ajoute même qu'elle était punie de la peine de mort.

La lecture d'autres auteurs anciens nous convaincra facilement de la contemporanéité de la fausse monnaie et de la vraie, et nous retrouverons partout la peine capitale comme punition de ce délit.

Ulprien, pour citer un auteur romain, dit que « ceux qui râcleront, teindront, fabriqueront (frauduleusement par le moulage ou autrement) des monnaies d'or, seront livrés aux bêtes, s'ils sont libres, et punis du dernier supplice, s'ils sont esclaves. »

Quelques empereurs et triumvirs furent même accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, mais « il est plus exact, dit un auteur, de voir dans cette accusation une vengeance ou une haine que l'expression de la vérité. »

Les gouvernements anciens ne se contentèrent pas seulement d'édicter des punitions exemplaires contre les faussaires, mais ils visèrent à divers moyens de rendre impossible la falsification ; malheureusement, tous ne nous sont pas connus.

La *dentelure* fut une des mesures prises pour éviter la fabrication des pièces *fourrées*, soit les plus dangereuses de toutes les fausses monnaies anciennes. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce terme.